

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE

N°A 2025-10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Nettoyage espaces verts – parking CARRAIRADE EGLISE – 07/02/2025

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules parking de la CARRAIRADE le vendredi 07 février 2025, afin de permettre l'accessibilité aux espaces verts et effectuer le nettoyage par les services techniques, ainsi que préserver l'intégrité des véhicules pendant ces opérations.

A R R E T O N S

Article 1er. Le stationnement des véhicules sur le parking de la CARRAIRADE sera interdit :

- **Le vendredi 07 février 2025 de 07h00 à 15h00**

**De manière à permettre le nettoyage des espaces verts par les services techniques de la ville.
Le stationnement pourra être rétabli en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.
Le nouveau petit parking restera ouvert pour faciliter le stationnement des riverains.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le mardi 04 février 2025

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

